

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du lundi 31 août 2020

L'an deux mil vingt, le trente et un août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Claudy DENAIN, Mr Philippe CNUDDE, Mr Pascal VIGIER, Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT, Mme Corinne DELATTRE, Mme Jennifer BALOCHARD.

Membres absents :

- Mr Vianney MULLIEZ
- Mme Virginie LE GOFF,
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr CNUDDE)

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie
- ↳ Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la CCOP auprès du SMOTHD
- ↳ Convention d'occupation du domaine public par le SMOTHD
- ↳ Refus du classement de l'église
- ↳ Médaille du travail
- ↳ Acceptation de devis : alarme intrusion école
- ↳ DM1 budget communal (alarme intrusion école)
- ↳ Convention RPC Le Moutier
- ↳ Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- ↳ Demandes de subvention pour l'assainissement collectif
- ↳ Acceptation de devis : chauffage salle des sports
- ↳ Tarif de la restauration scolaire
- ↳ Recensement 2021
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

C – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien et de réparation de voiries
- Nivellement de rive, dérasement, stabilisation d'accotement
- Réalisation de purges, reprofilage et rechargement de matériaux
- Mise en place de signalétique horizontale
- Réalisation de trottoirs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

- **D'ADHERER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 - M. GERMAIN Sylvain en qualité de titulaire
M.VAN DAELE Patrick en qualité de suppléant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération inscrite sous le N°: **2020/50**

D – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA CCOP AUPRES DU SMOTHD

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués représentant la CCOP auprès du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **DESIGNENT** Monsieur Sylvain GERMAIN comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc EVRARD comme délégué suppléant, représentants la CCOP auprès du SMOTHD.

Délibération inscrite sous le N°: **2020/51**

E –CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SMOTHD

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La cinquième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 133 SRO, dont 1 sera établi sur la commune de ESQUENNOY.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, une armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) face au 2 Rue des Aires / 11 Rue Des Aires, à gauche du NRA d'ORANGE RAL vert.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/52**

F –REFUS DU CLASSEMENT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un courrier reçu en mairie le 22 février, après la visite de Madame Fuchs de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Lille annonçant l'instruction d'un dossier visant au classement de l'église au titre des Monuments Historiques et rappelle qu'une première délibération de refus de classement a été prise lors du conseil municipal du 24 février 2020.

Par courrier reçu le 23 juillet 2020, Madame Fuchs nous informe qu'après examen, la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à l'instruction du dossier, qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Monsieur le maire demande à ce que chacun s'exprime à nouveau sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Vu** le projet de classement de l'Eglise d'Esquennoy exposé par Mme Fuchs de la DRAC,
- **Vu** l'absence de toute consultation des élus locaux, et en particulier de la mairie, propriétaire du bâtiment,
- **Vu** le peu d'intérêts de la DRAC depuis le début des travaux en 2006 et surtout durant toute la durée de la fermeture de l'église au public de 2009 à 2019,
- **Vu** la visite privée en 2013 de Monsieur Laurent Pradoux, ABF, estimant qu'il n'y avait pas lieu de demander une protection pour l'église,
- **Vu** les très lourds sacrifices financiers consentis par les habitants d'Esquennoy pour la restauration de cet édifice historique avec la seule aide du Conseil Départemental,
- **Considérant** que les options prises, et unanimement saluées notamment pour la couverture du clocher, n'auraient pas forcément été retenues si la protection avait été accordée plus tôt,
 - **DECIDE** de se prononcer à nouveau contre le projet de classement de l'Eglise au titre des Monuments Historiques,

Délibération inscrite sous le **N°2020/53**

G– MEDAILLE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la délibération prise lors du conseil du 8/7/2013 il n'y avait pas de règle pour la prime octroyée aux agents municipaux pour les médailles du travail ; la règle prise lors de ce conseil doit être précisée en fonction du type de médaille du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DECIDE** de fixer la prime comme suit :

- médaille d'argent pour 20 ans de service : 20 € par année de travail au service de la commune d'Esquennoy soit au maximum une prime de 400 €,

- médaille de vermeil pour 30 ans de service : 20 € par année de travail au service de la commune d'Esquennoy après les 20 premières années de service soit au maximum une prime de 200 €,

- médaille d'or pour 35 ans de service : 20 € par année de travail au service de la commune d'Esquennoy après les 30 premières années de service soit au maximum une prime de 100 €,

- médaille grand or pour 40 ans de service : 20 € par année de travail au service de la commune d'Esquennoy après les 35 premières années de service soit au maximum une prime de 100 €.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/54**

H –ACCEPTATION DU DEVIS : ALARME INTRUSION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs essais « internes » (voix, sirènes, ...) de systèmes d'alarme pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école n'ont pas donné satisfaction; un système « externe » a été recherché. Plusieurs sociétés ont été contactées (E-TECH SYSTEMES de Chatillon d'Azergues, MY KEEPER du Bar Sur Loup et DESMAREZ SA de Compiègne). Après présentation au Conseil d'Ecole du mois de juin 2020, la société « My Keeper » a été proposée pour la fourniture, l'installation, formation et garantie pour 3 ans de 6 boîtiers d'alarme pour un montant de 3 214,08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix POUR et 1 ABSENTION) décide :

- **DE RETENIR** la société My Keeper pour la somme de 2 678,40 € HT (deux mille six cent soixante dix huit euros et quarante centimes HT) soit 3 214,08 € TTC (trois mille deux cent quatorze euros et huit centimes TTC)

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/55**

I-DM1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les néons des classes de l'école ont été remplacé par des plafonniers LED afin de profiter d'une offre promotionnelle limitée dans le temps alors que ce n'était pas prévu aussi rapidement ; une partie du budget « école » a donc déjà été utilisé. De plus, les ordinateurs de la classe mobile sont obsolètes car ayant plus d'une dizaine d'année de service ; l'Education Nationale a lancé un appel à projet pour équiper les écoles avec une subvention de 50% : la commune en concertation avec l'école a déposé un projet d'équipement informatique (VPI et ordinateurs) pour environ 6 000 € avant subvention (donc environ 3 000 € à charge de la commune après subvention).

Il convient de prendre une délibération modificative afin d'approvisionner la ligne budgétaire pour le paiement de l'alarme intrusion de l'école et de l'achat de matériel informatique.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2188-20 : matériel école	1 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	7 500,00
2183-20 : matériel informatique école	6 500,00		
TOTAL DEPENSES	7 500,00	TOTAL RECETTES	7 500,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	7 500,00		
615232 (011) entretien réseaux	-7 500,00		

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/56**

J – CONVENTION AVEC LE RPC LE MOUSTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants inscrits en ULIS. Deux enfants de la commune sont inscrits à ce titre au RPC Le Moustier pour l'année 2019/2020. A ce titre, une convention doit être signée entre le RPC et la commune afin de régulariser la situation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** la convention financière entre le RPC Le Moustier et la commune d'Esquennoy.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et les suivantes.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/57**

K –MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquennoy dispose actuellement d'un réseau séparatif sur une partie du village, sans véritable traitement à l'issue de cette collecte (bassin de décantation pouvant être assimilés à un 1^{er} bassin de lagunage).

Les opérations sont en cours pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement (consultation des entreprises travaux). Les études préalables réalisées en 2019 montrent également la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Afin de pouvoir réaliser une réhabilitation de celui-ci, dont le coût global de l'opération a été estimé à 298 050 €, la commune souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a donc sollicité l'AMEVA, qui lui a proposé les missions suivantes :

- la rédaction de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi administratif et financier de celle-ci
- la rédaction du cahier des charges pour la réalisation de l'étude géotechnique G2 PRO et des pièces administratives du DCE, l'organisation de la consultation, l'analyse des offres et la rédaction des projets de courriers aux entreprises (attributaire et non retenues), les projets de délibérations.
- le suivi de l'étude géotechnique
- la rédaction du cahier des charges pour la désignation d'un coordonnateur sécurité (CSPS) et des pièces administratives du DCE, l'organisation de la consultation, l'analyse des offres et la rédaction des projets de courriers aux entreprises (attributaire et non retenues), les projets de délibérations, la rédaction du premier bon de commande pour la réalisation du PGC.
- la rédaction du programme technique (contexte, synthèse des études, les contraintes, la définition du besoin, l'enveloppe financière prévisionnelle) pour le recrutement du maître d'œuvre
- la consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre comprenant la rédaction du dossier de consultation (cahier des charges technique et pièces de marché), l'organisation de la consultation, l'analyse des offres, la notification du marché au prestataire retenu, la proposition de rédaction d'un courrier de demande de précisions à un candidat évincé le cas échéant.
- le suivi des études d'avant-projet et de projet (AVP-PRO) : présence aux réunions, examen des projets de rapports remis par le bureau d'étude, rédaction des comptes-rendus, gestion administrative du marché (ordres de service, procès-verbal de réception).
- le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assistance pour la passation des contrats des travaux (ACT)
- la consultation sur simple devis pour la désignation d'une entreprise chargée du repérage amiante et HAP dans les enrobés.
- la vérification des factures des entreprises désignées pour cette opération (maître d'œuvre en phase conception, géotechnie) et envoyées à la commune pour le paiement de leurs prestations.
- la rédaction des dossiers de demande de subvention (DSIL et Agence de l'eau).

Le montant estimatif cette mission s'élève à 8 337,51 €, non soumis à la TVA, soit environ 2,8% du coût global de l'opération.

Cette mission sera financée par l'agence de l'eau Artois-Picardie, la DSIL et le Département de l'Oise dans le cadre du projet global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DECIDE** de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'AMEVA pour cette mission qui s'élève à 8 337,51 € qui sera inscrite au budget 2020.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/58**

L – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif : station d'épuration, OTEU et réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite s'engager dans la mise en place d'une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif du lotissement ainsi que la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées associées, y compris création d'une nouvelle canalisation pour amener ces eaux jusqu'à la nouvelle unité de traitement.

Les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de la DSIL pour partie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les plans de financement prévisionnel sont les suivants :

- Pour la station d'épuration :

NATURE DES RECETTES	Montant en € HT
Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie	105 900€
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux	62 370€
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les études préalables	3 468 €
Reste à charge de la collectivité	219 176,45€
TOTAL	390 914,45 €

- Pour les travaux de mise en séparatif avec création d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) :

NATURE DES RECETTES	Montant en € HT
Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie	45 675 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les études préalables	806 €
Reste à charge de la collectivité	46 381,73€
TOTAL	92 862,73 €

- Pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif :

NATURE DES RECETTES	Montant en € HT
Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie	155 402 €
DSIL	95 708 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les études préalables	3 342 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux	7 230 €
Reste à charge de la collectivité	77 296,61 €
TOTAL DES RECETTES	338 978,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **APPROUVE** les plans de financement associé à ce programme,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec le Conseil Départemental de l'Oise.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/59**

2/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esquennoy dispose actuellement d'un réseau séparatif sur une partie du village, sans véritable traitement à l'issue de cette collecte (bassin de décantation pouvant être assimilés à un 1^{er} bassin de lagunage).

Le maître d'œuvre a été recruté pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et la consultation du marché pour retenir une entreprise chargée des travaux est en cours.

Cependant, les études préalables réalisées en 2019 montrent également la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Le coût global de la réhabilitation complète (hors études préalables déjà payées) de celui-ci d'élève à 318 050 €, tous frais annexes compris. Le reste à charge de la collectivité ne permettait pas d'envisager le lancement de cette opération cette année.

Toutefois, la commune a reçu un courrier de la préfecture de l'Oise le 31 juillet 2020, l'informant de la possibilité d'un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en particulier pour les travaux sur les réseaux d'assainissement. Cette dotation permettrait non seulement de réaliser les 4 tranches de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, en atteignant un montant global financé à hauteur de 80 %, tous financements confondus (l'Agence de l'eau Artois-Picardie, du Conseil Départemental de l'Oise et Etat), mais également de relancer l'économie dans le domaine des travaux publics.

Ainsi le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie	155 402 €
DSIL	95 708 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise	7 230 €
Reste à charge de la collectivité (20%)	59 710 €
TOTAL	318 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** la subvention de la préfecture de l'Oise au titre de la DSIL pour un montant de 95 708 €.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/60**

3/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif : station d'épuration et OTEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite s'engager dans la mise en place d'une nouvelle station d'épuration pour traiter les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif du lotissement, y compris création d'une nouvelle canalisation pour amener ces eaux jusqu'à la nouvelle unité de traitement.

Les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les plans de financement prévisionnel sont les suivants :

- Pour la station d'épuration :

NATURE DES RECETTES	Montant en € HT
Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie (pour les études, travaux et frais annexes)	105 900 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux	62 370€
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les études préalables	3 468 €
Reste à charge de la collectivité	219 176,45€
TOTAL 390 914,45 €	

- Pour les travaux de mise en séparatif avec création d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) :

NATURE DES RECETTES	Montant en € HT
Subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie (pour les études, travaux et frais annexes)	45 675 €
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour les études préalables	806 €
Reste à charge de la collectivité	46 381,73€
TOTAL 92 862,73 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** les plans de financement associé à ce programme,
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/61**

M –ACCEPTATION DE DEVIS : CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire indique qu'un devis n'a pas encore été fourni ; par conséquent, ce point est à reporter à l'ordre du jour du prochain conseil.

N –TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix interviendra au 1^{er} septembre 2020. Monsieur le Maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **de porter** le prix unitaire du repas de cantine à 4,00 € (quatre euros) à compter 7 septembre 2020.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/62**

O –RECENSEMENT 2021

La préparation du recensement 2021 qui aura lieu du 21 janvier au 20 février avance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame TROLLE Annie a donné son accord pour être Coordinatrice Communale du recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 ; sa nomination a été faite par arrêté municipal n°2020-36.

De même, Mesdames PELAGALI Véronique et CENSIER Delphine ont aussi donné leur accord pour être Agent Recenseur ; leur nomination a été faite par arrêté municipal n°2020-37.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur le montant de l'indemnité qui sera allouée au coordonnateur ainsi qu'aux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **D'ALLOUER** une indemnité de 500 € (cinq cents euros) au coordonnateur ainsi qu'aux deux agents recenseurs.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/63**

P – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Mesdames Claude PELTIER, Michèle WEINERT, Annie TROLLE, Mme HEMARD Fabienne ont donné leur accord pour être nommées par arrêté municipal membres du CCAS ;

2/ Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciaux du maire à la CCOP : ce sujet ne relève pas du conseil mais du maire ; celui-ci souhaite néanmoins évoquer ce possible transfert. Le renouvellement du conseil communautaire et l'élection d'un nouveau président entraîne le transfert automatique, à son profit et au jour de l'élection, des pouvoirs de police spéciaux dans les domaines relevant des compétences de la CCOP (art.L.5211-9-2 du CGCT) s'il n'y a pas d'opposition du Maire. Il s'agit du pouvoir de police spéciale de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne). Monsieur le maire annonce aux membres du conseil qu'il pense prendre un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciaux à la CCOP.

3/ Concernant l'achat de la parcelle pour la station d'épuration, le certificat d'urbanisme a été transmis fin juillet à Maître PERREAU ; Monsieur Van Daele se charge de reprendre contact avec l'étude.

4/ Conformément à nos engagements de campagne, les nouveaux diplômés en 2019/2020 seront récompensés lors de la cérémonie des vœux du maire. Ils devront se déclarer en mairie en apportant une photocopie de leur relevé de notes avant les vacances de la Toussaint.

5/ Une conseillère pose une question que lui a formulé un administré concernant les horaires de réservations de repas pour la cantine qui ne correspondent pas à ses horaires de travail ; pour le moment, il n'est pas possible de réserver en dehors de ce créneau car la réservation se fait après règlement auprès d'un régisseur (Mme Censier ou Mme Chaplain) qui est le seul autorisé par le trésor public à recevoir un paiement ; nous étudions la possibilité de réservation par internet mais pour l'instant le coût est prohibitif (3 000 € à l'installation du logiciel puis 700 € par an d'abonnement, ce qui provoquerait une hausse du prix des repas) ; monsieur le Maire se renseignera au prochain au salon des maires pour essayer de trouver une solution moins onéreuse.

6/ Un conseiller évoque la sécurité sur la route entre Esquennoy et Villers-Vicomte : le nombre de véhicule est en augmentation avec la fréquentation du centre équestre ainsi que la vitesse ; un ralentisseur serait à étudier.

Il signale, de plus des problèmes de stationnement et de circulation rue des Aires : les foyers ont maintenant plusieurs voitures ; un aménagement du bas-côté serait aussi à étudier.

7/ Un conseiller signale qu'il n'y a pas de sacs poubelles sur les poubelles au city stade : les agents en mettrons le plus rapidement possible.

9/ Les commissions vont commencer à se réunir prochainement.

10/ Un courrier de deux habitantes de la commune est lu concernant la taille de la haie du tour de ville : l'information sera transmise à l'AFR propriétaire de la parcelle et chargée de la taille.

11/ Il est aussi signalé un arbre mort à couper dans un parterre sur la route départementale : les agents le couperont dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 min.

~~~~~

**Signatures des membres présents**

|                               |                                               |                                                                |
|-------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M. Sylvain GERMAIN</b>     | <b>Mme Corinne DELATTRE</b>                   | <b>M. Patrick VAN DAELE</b>                                    |
| <b>M. EVRARD Jean-Marc</b>    | <b>M. Olivier RUBIGNY</b>                     | <b>Mme Claudy DENAIN</b>                                       |
| <b>M. Philippe CNUDE</b>      | <b>M. Pascal VIGIER</b>                       | <b>Mme Cydalia RUCQUOY</b>                                     |
| <b>Mme Jennifer BALOCHARD</b> | <b>M. Vianney MULLIEZ</b><br><i>Absent</i>    | <b>Mme Michèle HEMARD</b>                                      |
| <b>M. Maurice HERMENT</b>     | <b>Mme Virginie LE GOFF</b><br><i>Absente</i> | <b>M. Jean-Claude LAMOISE</b><br><i>Procuration à Mr CNUDE</i> |